

**CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2025****DELIBERATION**

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 17 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Clément BERTA - Nathalie BOCQUET - Daniel JORDANOU

Etaient absents : Régis BLANC - Stephen MARTRES - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoirs : 3

Clément BERTA a donné pouvoir à Christelle MICHELIN
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Daniel JOURDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Philippe MANDEREAU

DEL N° 2025-095 – FINANCES – REGIE DE RECETTES VIE SCOLAIRE – AUGMENTATION DU PLAFOND D’ENCAISSE ET MODALITES DE PAIEMENT DU SERVICE : APPROBATION

Exposé de Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu la délibération n°2025-031 du 5 mai 2025 portant Création de la Régie de Recettes Vie Scolaire de la Commune de Groisy,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 18 novembre 2025,

Considérant qu'il convient d'étendre la Régie Vie scolaire aux produits issus de la facturation du Service de Garderie communal,

Considérant la demande des familles de pouvoir payer le Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire par le biais de bons loisirs ou bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de l'encaisse de ladite régie,

Il convient de modifier la Régie de Recettes Vie Scolaire, en son article 2, 3 et son article 7, comme suit :

Article 1 : La Régie de Recettes Vie Scolaire se situe à 312, Route du Chef-Lieu 74570 Groisy.

Article 2 : La Régie de Recettes Vie Scolaire encaisse les produits suivants :

- produits issus de la facturation du service de restauration scolaire municipal, compte d'imputation : 7067 fonction 281,
- produits issus de la facturation du service d'accueil périscolaire et extrascolaire municipal, compte d'imputation : 7067 fonction 331,
- produits issus de la facturation du service de Garderie communal, compte d'imputation : 7067 fonction 331.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont recouvrées selon les modes de recouvrement suivants :

- par prélèvement,
- par carte bancaire,
- par virement,
- par chèque,
- en espèces, contre remise d'un reçu par le biais d'un carnet à souches,
- bons loisirs ou bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Article 4 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du Régisseur titulaire dès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) de la Haute-Savoie.

Article 5 : Peuvent intervenir un ou des Mandataires suppléants de ladite Régie de Recettes Vie Scolaire dans les conditions fixées par un arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du Régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 95 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

Article 8 : Le Régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le Régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt de recettes et, au minimum, une fois par mois.

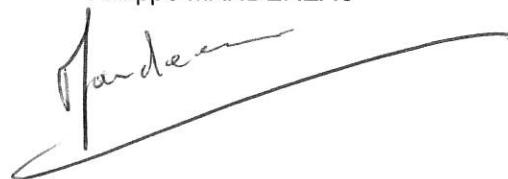
Article 10 : Le Régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur, et pour la période durant laquelle il a assuré effectivement le fonctionnement de ladite régie.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les bons loisirs et les bons vacances de la CAF comme moyens de paiement des services facturés par le Service Vie Scolaire et recouvrés par la Régie de Recettes Vie Scolaire,
- approuve l'augmentation de l'encaisse de la Régie de recettes Vie Scolaire à 95 000 €,
- autoriser le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Le Secrétaire de séance,
Philippe MANDEREAU



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 4/12/2025

Publié le : 4/12/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

